



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARIOL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Séance du 25 septembre 2021 à 10 heures

**Nombre de conseillers :**

En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	12
Absents :	3
Procurations :	1

**Date de convocation :**

20 septembre 2021

**Date d'affichage :**

2 octobre 2021

**OBJET :**

Compte rendu de la séance du  
25 septembre 2021

Le Conseil Municipal de la commune de MARIOL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MARIOL sous la présidence de M. Romain DEJEAN, Maire et de M. Bruno FARIGOULE, deuxième adjoint (pour la question n°3).

**Présents :** M. Romain DEJEAN, Maire, Mme Pascaline ROCHE, première adjointe, M. Bruno FARIGOULE, deuxième adjoint, Mesdames et Messieurs Frédéric GIRODEAU, Virginie LEMASSON, Jacques PERDRIUX, Carine BEGON, Elisabeth CHAT, Elise LAMAIN, Anaïs KURTZ et Elodie LACOGNE conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Géraldine DACHER-JOUFFRE a donné procuration à M. Jacques PERDRIUX

**Absents :** Mme Aurélie GARCIA et M. Yohan PRZYBYL, conseillers municipaux

**Mme Elodie LACOGNE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1- **Approbation du procès verbal de la séance du 30 juillet 2021 :** à l'unanimité

2- **Vichy communauté : rapport d'observations de la cour des comptes :** Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse du rapport d'observations définitives de la cour régionale des comptes concernant l'analyse financière de Vichy Communauté. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité n'émet aucune remarque sur le sujet.

3- **Demande de subvention FICT (Vichy Communauté) :** Considérant que la commune de MARIOL dispose d'une enveloppe de 9 728.00 € sur l'année 2021, Monsieur le Maire propose d'affecter cette recette sur l'acquisition de la boulangerie. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité sollicite le soutien financier de Vichy Communauté dans le cadre du dispositif FICT pour le montant de 9 728.00 € dont la commune de MARIOL peut disposer au titre de l'année 2021.

Cette demande sera transmise au service financier de Vichy Communauté pour instruction.

4- **Convention de schéma de mutualisation :** Le conseil municipal à l'unanimité approuve la reconduction du schéma de mutualisation 2022-2026 dont les principales orientations sont les suivantes :

- confirmer sa volonté d'adhérer aux services communs créés par Vichy Communauté pour le compte de ses communes membres,
- confirmer les modalités d'accès et de recours à ces services communs, telles que prévues par la présente délibération et les conventions annexées,
- approuver les projets de conventions définissant le niveau d'intervention de ces services communs ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation, et de financement, lesquelles

sont adaptées à la situation de chaque commune, ainsi que le cas échéant le cout lié au fonctionnement des services communs imputé sur les attributions de compensation de la commune,

- autoriser le maire, ou son représentant, à signer les dites conventions à mettre en place entre la commune et la communauté d'agglomération, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création et le fonctionnement de ces service communs.

#### 5- Gestion du personnel :

A) Lignes directrices de gestion: le document présentant les lignes directrices de gestion a été élaboré par un groupe de travail constitué d'élus et d'agents. Il a été présenté au conseil pour information et sera transmis pour avis au prochain comité technique du centre de gestion de l'Allier. Les deux objectifs poursuivis sont les suivants :

a- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

b- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Par conséquent chaque collectivité devra établir dans un 1<sup>er</sup> temps ses lignes directrices de gestion avant de pouvoir proposer ses agents à l'avancement de grade ou à la promotion interne.

B) Révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel): tous les 4 ans, le RIFSEEP doit faire l'objet d'un réexamen. Ce régime indemnitaire a été adopté le 1<sup>er</sup>/02/2018 pour les agents de la commune de MARIOL. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'augmentation des plafonds des enveloppes pour chaque groupe de fonctions. Le projet de délibération sera transmis pour avis au prochain comité technique du centre de gestion de l'Allier. Une délibération définitive sera alors prise pour une mise en place prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

6- Mise à jour du règlement du cimetière : Considérant qu'il appartient au conseil municipal de gérer la création, l'agrandissement ou encore la translation du cimetière, Monsieur le Maire propose d'autoriser la vente d'emplacement pour des cavurnes dans le cimetière communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la création d'un emplacement pour les cavurnes.

Le tarif appliqué sera de 69.60 € (pour 50 ans) et la répartition suivante adoptée 45.90 € pour le budget communal et 22.70 € pour le budget du CCAS. Celui-ci se situera dans la partie où est installé le columbarium. Toute la longueur qui suit le mur de la seconde partie du cimetière sera réservée pour ce type de concession avec des emplacements de 1 m x 1 m.

#### 7- Questions diverses :

- Dénomination de la source ferrugineuse : sur les nombreuses propositions des Mariolais, 4 ont été retenues par les membres du conseil municipal. Une consultation sera organisée afin de choisir son nom définitif.

- Salle des Fêtes : des travaux vont être entrepris courant 2022. A l'issue de cette rénovation, elle sera renommée lors d'une cérémonie d'inauguration.

**Fin de séance à 10h41**

Le Maire, Romain DEJEAN

Pour le Maire, Mme Pascaline ROCHE, 1<sup>ère</sup> adjoint

